



N° 8-9 2017
AOÛT-SEPTEMBRE

SOMMAIRE

VIE DE LA CHAMBRE

Agenda	2
Service des visas et des légalisations	2
Services aux membres	2-3
Calendrier des manifestations	3

ACTUEL

Prises de position	3-4
Consultations	4-5
Conjoncture	5-6
Emploi et formation	6
Marchés et prospection	6

COMMERCE EXTÉRIEUR

Réglementations	7
Marché intérieur UE	7

MANIFESTATIONS & PUBLICATIONS

Cours, conférences et séminaires	7
Foires et expositions	7

DOSSIER

Le projet de réforme « Prévoyance 2020 »	8
---	---

IMPRESSUM

Conception graphique:
Demotec SA - Graphisme-Impression,
Porrentruy

Impression:
Imprimerie Pressor SA, Delémont

POINT DE MIRE

Votation sur la Prévoyance 2020

Le 24 septembre prochain, le peuple et les cantons se prononceront notamment sur l'Arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que sur la Loi fédérale sur la réforme de la « Prévoyance vieillesse 2020 ». Les deux textes sont juridiquement liés, en ce sens que tant l'arrêté que la loi ne peuvent entrer en vigueur que si l'autre objet est aussi accepté.

La réforme soumise à votation est un projet minimaliste. On peut d'ores et déjà prédire que des mesures supplémentaires devront être prises durant la prochaine décennie déjà pour assainir plus durablement notre système de prévoyance vieillesse. Les opposants, au nombre desquels figurent nos associations faïtières, mettent en exergue plusieurs points négatifs. La mesure la plus contestable est sans nul doute l'augmentation linéaire des nouvelles rentes AVS. Une mesure pour le moins paradoxale en regard des déficits qui plombent désormais le compte de répartition et qui tend à renforcer le poids du premier pilier par rapport au deuxième. Plus regrettable encore, cette mesure entraînera une hausse des cotisations à l'AVS, renchérissant ainsi un coût du travail déjà élevé en Suisse en comparaison internationale. À cela s'ajoute le fait que la question de l'élévation de l'âge légal de la retraite a une nouvelle fois été écartée et qu'aucun mécanisme d'intervention automatique n'est prévu en cas de dérive financière, deux mesures que les milieux économiques appelaient pourtant de leurs vœux.

Mais la réforme comporte aussi des éléments positifs. Ainsi, et pour la première fois, elle aborde simultanément les deux piliers de la prévoyance vieillesse obligatoire en les coordonnant, afin d'atteindre l'un des objectifs fondamentaux qui lui est assigné: celui de maintenir le niveau global des prestations. L'alignement progressif de l'âge légal de la retraite des femmes à 65 ans constitue, lui aussi, une mesure structurelle importante pour assainir l'AVS. Par ailleurs, à défaut d'entrer en matière sur une élévation générale de l'âge de la retraite, le projet « Prévoyance vieillesse 2020 » ouvre la porte à une plus grande flexibilisation entre 62 et 70 ans. Dans le deuxième pilier, l'effort se concentre sur la réduction du taux minimal de conversion. Celui-ci passera progressivement de 6,8 % à 6 % dans le régime de base. Une telle diminution n'est certes pas réjouissante en soi. Mais elle est rendue aujourd'hui nécessaire pour mieux faire face à l'allongement constant de l'espérance de vie et à la faiblesse persistante des rendements financiers. Enfin, il convient de saluer le fait que la TVA ne sera que modérément relevée et que les indépendants ne se verront pas imposer une hausse de leurs cotisations sociales, comme le prévoyait le projet initial.

Tout bien pesé, il serait dommageable de ne pas engranger ces aspects positifs de la réforme. D'autant plus que le contexte politique a rarement été aussi favorable pour les concrétiser. C'est pourquoi, le Comité de la CCIJ recommande de voter **2 x OUI** à la réforme de la « Prévoyance vieillesse 2020 ».

Jean-Frédéric Gerber
Directeur

AGENDA

Séance d'information sur les « Déclarations du fournisseur »

Nombreuses sont aujourd'hui les entreprises actives dans la sous-traitance à devoir fournir à leurs donneurs d'ordres une « Déclaration du fournisseur » pour les produits ou composants qu'elles leur livrent en Suisse. Afin de les informer sur les documents à produire et leur contenu, note Chambre organise, en collaboration avec la Direction d'arrondissement des douanes de Bâle, une séance d'information. Celle-ci se déroulera **mercredi 8 novembre 2017**, à 16h, dans les locaux de la Cellule permanente d'accueil et d'information de l'économie jurassienne, à Delémont.

Une invitation sera prochainement adressée aux entreprises concernées.

« Cinq à sept » sur la situation conjoncturelle en Suisse et dans le monde

Le traditionnel « cinq à sept » consacré aux perspectives économiques 2018 et à l'enquête conjoncturelle de la CCIJ sera organisée cette année en partenariat avec la Banque Cantonale du Jura. Il se déroulera **jeudi 30 novembre 2017**, au Centre l'Avenir, à Delémont, en présence d'un orateur prestigieux: M. Stéphane Garelli, président du Conseil d'administration du Quotidien *Le Temps* et professeur honoraire à l'IMD de Lausanne. Celui-ci présentera un exposé sur le contexte et les mutations en cours de l'économie mondiale.

Cette manifestation fera prochainement l'objet également d'une invitation.

SERVICE DES VISAS ET DES LÉGALISATIONS

Utilisation des déclarations d'origine sur facture

Dans la plupart des Accords de libre-échange (ALE) conclus à ce jour par la Suisse, il est prévu que les exportateurs soient habilités à établir des déclarations d'origine sur une simple facture commerciale en lieu et place des CCM EUR.1 ou EUR.MED. Leur usage est toutefois limité à une valeur de **6000 euros** pour les produits originaires et par envoi. Cette valeur limite a été convertie en son temps en francs suisses et correspond à un montant de CHF 10300.–.

Suite aux variations des taux de change intervenues ces dernières années, un déséquilibre s'est instauré entre ces deux valeurs limites. La Suisse a toutefois fait usage de la latitude offerte par les ALE pour pouvoir conserver le montant limite de CHF 10300.–. Cela crée parfois des confusions dans les pays de destination. C'est pourquoi, l'Administration fédérale des douanes (AFD) a précisé ce qui suit dans une récente lettre d'information adressée aux exportateurs helvétiques:

- En cas d'utilisation d'une déclaration sur facture, la **monnaie de facturation** est déterminante. Ainsi, si les marchandises suisses sont facturées en euros, la valeur de 6000 euros s'applique et non la limite de CHF 10300.– convertis en euros selon le cours du jour.

- En outre, dans le cadre du système paneuropéen, les valeurs limites dans d'autres monnaies font l'objet d'une notification de nos autorités à la Commission européenne et qui les communique ensuite aux États concernés.

Le D-30 devient R-30

Le D-30 vient d'être rebaptisé en «**R-30 Accords de libre-échange, préférences tarifaires et origine des marchandises**». Simultanément, la présentation a été quelque peu remaniée par l'AFD suite à la mise en ligne de son nouveau site Internet. Toutefois, les informations contenues dans le R-30 restent identiques à celles de l'ancien D-30.

SERVICES AUX MEMBRES

Transmission d'entreprises: Check-up et premiers pas

Prestation de services proposée par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), les « Ateliers individuels sur la Transmission d'entreprises » réunissent un groupe d'experts du monde bancaire, de la fiscalité, des questions juridiques et du management. Ces ateliers, ouverts également aux membres de la CCIJ, permettent de traiter, en toute discrétion et confidentialité, des questions telles que le prix de vente, le choix du repreneur, la fiscalité et les droits successoraux liés à la transmission d'entreprises.

- **Première consultation – Check-up: mardi 24 octobre 2017**

Au cours d'un premier entretien d'une durée de 60 à 90 minutes, le participant et les experts identifient les problèmes principaux à régler et les démarches importantes à effectuer.

• **Deuxième consultation – Premiers pas: mardi 7 novembre 2017**

Lors d'un deuxième entretien, le participant prendra connaissance des principales démarches à entreprendre et des défis auxquels il sera confronté pour transmettre son entreprise. Un document écrit synthétisant les échanges qui ont eu lieu lui sera ensuite remis.

Prix (HT) pour les deux consultations: CHF 600.–. **Renseignements et inscriptions:** transmission@cvci.ch; www.cvci.ch/transmission.

Logiciels malveillants: prudence recommandée

La Centrale d'enregistrement d'analyse de l'information de la Confédération (MELANI) constate que les cybercriminels à l'origine de courriels malicieux cherchent de plus en plus à diversifier leurs cibles.

Ainsi, ce ne sont plus uniquement les utilisateurs de «Windows» qui sont visés, mais également ceux utilisant le système d'exploitation «macOS» développé par le groupe Apple. Prudence donc, quel que soit le système d'exploitation utilisé!

La prudence est d'autant plus de mise qu'une récente enquête réalisée par la société KPMG auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises suisses indique que **88 %** d'entre elles auraient été la cible d'une tentative de cyberattaque au cours de ces douze derniers mois. Une enquête qui révèle aussi que le maillon le plus faible en matière de cybersécurité serait le comportement humain et, par conséquent, celui du personnel des entreprises.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

- 26.09** Séance d'information sur les règles applicables aux salariés détachés dans l'UE et en Suisse pour des missions temporaires. Lieu: Delémont, Cellule permanente d'accueil et d'information de l'économie jurassienne, 15h00 - 17h00.
- 06.10** Déjeuner-contact consacré aux nouvelles prescriptions attendues dans le domaine de la politique climatique. Lieu: Delémont, Cellule permanente d'accueil et d'information de l'économie jurassienne, 11 h 30.
- 08.11** Séance d'information sur les « Déclarations du fournisseur ». Lieu: Delémont, Cellule permanente d'accueil et d'information de l'économie jurassienne, 16 h 00.
- 10.11** Déjeuner-contact consacré à une présentation des activités déployées par le CRPM dans le domaine de la formation continue. Lieu: Delémont, Cellule permanente d'accueil et d'information de l'économie jurassienne, 11 h 30.
- 30.11** « Cinq à sept » portant sur les prévisions conjoncturelles en Suisse et dans le monde. Lieu: Delémont, Centre l'Avenir, 17 h 00 - 19 h 00.

ACTUEL

PRISES DE POSITION

Votations fédérales du 24 septembre 2017

Lors de sa séance du 22 août dernier, le Comité de la CCIJ a arrêté les recommandations suivantes en prévision des prochaines votations fédérales:

- Loi fédérale sur la réforme de la Prévoyance vieillesse 2020. **OUI**
- Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. **OUI**

- Arrêté fédéral sur la sécurité alimentaire (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire » qui a été retirée) **Pas de recommandation**

Aménagement du territoire: le dirigisme fédéral se poursuit!

En 2014 est entrée en vigueur une révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Celle-ci octroie à la Confédération un pouvoir de contrôle sur les planifications directrices cantonales et, en particulier, sur le dimensionnement des zones à bâtir. Cette révision a conduit au blocage d'importants projets de construction dans

notre canton également. Malheureusement, la Confédération ne compte pas s'arrêter en si bon chemin. Au terme de l'année 2014 déjà, elle a mis en consultation une seconde étape de la révision de la LAT, qui prévoyait de nombreuses contraintes et obligations supplémentaires à l'égard des cantons. Ce projet de LAT 2 allait même jusqu'à élargir les objectifs de la loi à des domaines tels que l'intégration des étrangers et la cohésion sociale!

Face aux critiques émises, les autorités fédérales ont fait marche arrière. Mais elles n'ont pas abandonné pour autant le projet puisqu'une nouvelle mouture vient de faire l'objet d'une procédure de consultation. Celle-ci prévoit toujours des **restrictions supplémentaires**, en imposant notamment une compensation intégrale des constructions hors de la zone à bâtir, une obligation de démolition et la création de nouvelles zones agricoles spéciales. Ces nouvelles dispositions, excessivement dirigistes, restreindraient une fois de plus la liberté d'appréciation des autorités cantonales et leur mise sous tutelle par le biais d'une réglementation fédérale toujours plus ample et détaillée. Les cantons, déjà aux prises avec les difficultés et les contraintes liées à la précédente révision, seraient bien inspirés de s'opposer à ce projet de LAT 2, sauf à accepter de s'accommoder d'un cadre fédéral qui limite toujours davantage leurs prérogatives et leur autonomie!

CONSULTATIONS

Gestion de l'immigration

Le Conseil fédéral a procédé cet été à une consultation sur plusieurs révisions d'ordonnances destinées

à préciser les dispositions d'exécution des modifications de différentes lois relatives à la gestion future de la politique migratoire de notre pays. Au nombre de celles-ci figure un projet de révision de **l'Ordonnance sur le service de l'emploi et de la location de services (OSE)**, qui régira les modalités pratiques de l'obligation d'annonce préalable prévue par l'art. 21a de la Loi révisée sur les étrangers (LEtr) en cas de chômage important. Celles-ci peuvent se résumer comme suit:

- L'obligation d'annonce faite aux employeurs sera introduite de **manière ciblée** dans les professions ou catégories de professions dont les taux de chômage à l'échelle nationale atteignent ou dépassent le seuil de **5 %**. Les « genres » de professions pour lesquelles cette valeur seuil est atteinte ou dépassée seront répertoriés dans une annexe à l'OSE et la liste sera régulièrement actualisée.
- Le projet d'ordonnance règle aussi les modalités pratiques de la procédure d'annonce des postes vacants pour les catégories de professions figurant dans l'annexe susmentionnée. Les annonces devront être communiquées par les employeurs auprès de leur Office régional de placement (ORP) compétent. Dès réception de l'annonce du ou des emplois vacants faite par ceux-ci, l'ORP disposera d'un délai de **3 jours** ouvrables pour leur adresser les dossiers des demandeurs d'emploi répondant aux critères exigés par le profil du poste annoncé ou pour leur communiquer qu'aucun candidat potentiel n'est disponible. À noter, qu'en retour, les obligations de l'employeur se limiteront à convier les candidats à un entretien d'embauche ou à un test d'aptitude professionnelle. Ils

ne seront en revanche **pas tenus de justifier** un refus d'engagement des demandeurs d'emploi qu'ils auront auditionnés.

- L'accès aux informations relatives aux postes de travail annoncés sera limité aux collaborateurs des ORP et aux demandeurs d'emploi – suisses et étrangers – durant une période de **5 jours** ouvrables au maximum. Passé ce délai, les employeurs pourront mettre leurs postes vacants au concours par d'autres canaux.
- L'obligation de communiquer les postes vacants ne s'appliquera pas aux engagements de courte durée. **Deux options** sont mises en consultation: l'une de deux semaines et l'autre d'un mois. En outre, les embauches internes (engagement d'un apprenti à l'issue de sa formation ou promotion d'un collaborateur) et l'engagement de personnel dans le cadre familial ne seront également pas soumis à cette obligation d'annonce préalable auprès des ORP.
- Enfin, en vertu de l'art. 21a, al. 7 LEtr, les cantons auront la possibilité de faire une demande d'introduction de l'obligation de communiquer les postes vacants sur leur territoire lorsque certains genres ou groupes de professions enregistrent un taux de chômage supérieur à la valeur seuil nationale.

D'une manière générale, ce projet d'ordonnance se limite à **une stricte mise en œuvre** de l'art. 21a LEtr, sans empiéter sur les compétences devant rester du ressort exclusif des employeurs (décision sur les dossiers pertinents, raisons d'un non-engagement, processus de recrutement). Il n'en demeure pas moins que, pour les branches qui seront concernées, l'obligation d'annoncer préalablement les postes vacants et d'accorder la priorité

aux demandeurs d'emploi inscrits en Suisse compliquera à l'avenir l'engagement de collaborateurs. Mais la procédure prévue apparaît néanmoins supportable et assurément moins dirigiste que la fixation de quotas et de plafonds envisagée initialement à l'égard des ressortissants de l'UE.

Nouveau projet de réforme de la fiscalité des entreprises

Après le rejet en février de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), les autorités fédérales ont remis l'ouvrage sur le métier pour élaborer une nouvelle mouture, dont un avant-projet intitulé «Projet fiscal 17» (PF17) vient d'être soumis à consultation. Le but assigné à la présente réforme reste le même: il s'agit d'adapter le système fiscal suisse aux nouveaux standards internationaux, qui prohibent les statuts privilégiés que certains cantons réservent à des sociétés étrangères. En même temps, le Conseil fédéral entend prendre des mesures pour maintenir l'attractivité fiscale de notre pays.

A cet égard, l'avant-projet PF17 reprend les éléments les moins contestés de la RIE III, en particulier les deux instruments spécifiques suivants: la «patent box» (imposition privilégiée des revenus des brevets) ainsi que la déduction des frais de recherche et de développement jusqu'à concurrence de 150 % des frais effectifs, mesure qui serait toutefois facultative pour les cantons et les communes. D'autres mesures fiscales, touchant notamment l'imposition du capital, viendraient compléter ces deux instruments principaux. En contrepartie, et pour maintenir le niveau des recettes des collectivités publiques, il est proposé que l'imposition des dividendes provenant des participa-

tions qualifiées soit relevée à 70 %, tant aux niveaux fédéral que cantonal et communal. Par ailleurs, la part de l'impôt fédéral direct (IFD) réservée aux cantons passerait de 15 % à 20,5 % et non à 21,2 % comme le recommandait pourtant l'organe de pilotage mandaté. Enfin, et de façon assez curieuse, PF17 prévoit de majorer de 30 francs les allocations familiales sur le plan suisse.

Les cantons, par le truchement de leur Conférence des directeurs cantonaux des finances, ont immédiatement réagi face à la perspective de recevoir un supplément d'IFD moins élevé qu'initialement prévu. Cette réaction est d'autant plus compréhensible qu'au sein des milieux économiques également une certaine **perplexité** s'est faite jour. C'est notamment le cas pour la proposition d'augmenter les allocations familiales payées par les employeurs et dont on peine à comprendre le lien avec la réforme fiscale projetée! Mais le plus dérangeant est la tentative de remettre en cause certains acquis de la précédente réforme, la RIE II. Dans le cadre de celle-ci, l'imposition des dividendes provenant de participations qualifiées (participations à plus de 10 % du capital) avait été réduite à 60 % sur le plan fédéral et à 50 % en moyenne sur le plan cantonal (JU: 60 %). Contrairement à certaines affirmations erronées, cette réduction n'a pas profité aux «gros actionnaires», mais essentiellement à des patrons de PME détenant une part importante du capital de leur entreprise. L'imposition réduite des dividendes a encouragé ces entreprises à distribuer leurs bénéfices au lieu de les capitaliser inutilement. En outre, elle a permis d'atténuer la double imposition économique et de corriger ainsi partiellement une inégalité de traitement entre les entrepreneurs en raison individuelle et ceux qui choisissent une société de capitaux.

Un relèvement des taux d'imposition des dividendes – qui serait de surcroît imposé aux cantons – constituerait une atteinte inutile au fédéralisme fiscal et risquerait de raviver une opposition stérile entre entreprises, selon leur taille ou leur forme juridique. Il serait particulièrement dommageable que la réforme à venir se réalise au prix d'un tel retour en arrière.

CONJONCTURE

Bonne nouvelle pour le franc, mais sachons raison gardée!

L'été nous a réservé une agréable surprise: le franc s'est affaibli face à l'euro. Il a perdu entre 4 % et 6 % par rapport à ce qu'il valait encore ce printemps. Pour tous les exportateurs et les commerçants touchés par le tourisme d'achat, il s'agit d'une bouffée d'oxygène bienvenue. Mais rien n'est définitivement acquis, la devise helvétique demeurant encore à bien des égards surévaluée et exposée à des soubresauts. Pour preuve, les tensions politiques entre les États-Unis et la Corée du Nord ont soudainement fait passer l'euro de 1,15 à 1,13 franc. C'est dire combien les risques de volatilité de notre devise sont toujours bien présents. Et même à 1,13 – 1,15 franc pour un euro, on se situe toujours à plus de 20 % des niveaux atteints en 2010. Le choc monétaire consécutif à l'abandon du taux de change plancher en 2015 n'a manifestement pas encore été totalement digéré et reste d'actualité pour nombre d'entreprises.

Comme l'indique le KOF, le Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF de Zurich, dans son bulletin du mois de septembre, les divergences perdurent entre les grandes

régions économiques sur le plan de la politique monétaire. Certes, à mi-juin, la Banque centrale américaine a relevé une nouvelle fois de 0,25 point de pourcentage son taux directeur. La marge de fluctuation de ce taux se situe désormais entre 1 % et 1,25 %. Un nouvel ajustement pourrait intervenir d'ici à la fin de l'année. La Banque centrale chinoise a également mis en œuvre depuis l'hiver dernier une politique monétaire moins accommodante, soucieuse qu'elle est d'endiguer les sorties de capitaux et une dépréciation du yuan. Mais les banques centrales japonaise et européenne restent toujours attachées à leur politique monétaire expansive, quand bien même la BCE a réduit quelque peu depuis ce printemps son programme de rachat d'emprunts d'États et de sociétés privées. Un relèvement du taux directeur dans la zone euro n'est cependant pas encore à l'ordre du jour. Les conditions sont donc loin d'être réunies pour que notre institut d'émission modifie sa politique monétaire comme le réclament de manière impétive d'aucuns.

Raffermissement du climat de consommation en Suisse

Le climat de consommation s'est fortement raffermi dans le courant de cet été dans notre pays. Avec une valeur de - 3 points de pourcentage, l'indice mesurant son évolution s'est établi en juillet au-dessus de la moyenne pluriannuelle située à - 9 points. L'indice a retrouvé son niveau de janvier après une détérioration en avril dernier (-8 points). L'année dernière, le climat de consommation évoluait encore à un niveau de - 15 points. Il était même descendu à - 19 points en juillet 2015.

Ce regain d'optimisme s'explique principalement par une plus grande confiance sur l'évolution de l'écono-

mie et la situation du marché du travail. Les consommateurs font en revanche toujours preuves de prudence quant à leur propension à consommer ou à épargner.

EMPLOI ET FORMATION

Le Fonds jurassien pour le soutien aux formations professionnelles

Instauré en 2008, le Fonds pour le soutien aux formations professionnelles (FSPF) a atteint aujourd'hui sa vitesse de croisière. En 2016, il a octroyé des subsides aux entreprises formatrices du canton pour un montant de plus de 870 000 francs. Le FSPF prend notamment en charge une partie des frais relatifs aux cours interentreprises (CI) ainsi qu'aux frais d'examens et des cours dispensés aux formateurs en entreprise. Depuis peu, il soutient également les efforts consentis par les entreprises pour permettre à certains de leurs collaborateurs, qui ne sont pas au bénéfice d'une formation certifiée, de pouvoir obtenir un titre formel reconnu (CFC ou AFP). Enfin, des contributions ont aussi été versées à des entreprises ou associations pour soutenir leurs actions visant à promouvoir la formation professionnelle.

Pour rappel, le FSPF est financé exclusivement par des contributions patronales prélevées sur la base des salaires déterminants à l'AVS. Depuis l'existence du fonds, le taux de contribution s'élève à 0,05 %.

MARCHÉS ET PROSPECTION

Le commerce extérieur de la Suisse au premier semestre 2017

Le commerce extérieur de la Suisse a renoué avec une croissance plus

dynamique durant les six premiers mois de cette année. Tant les exportations de produits manufacturés (respectivement + 4,4 % en valeur nominale et + 2,6 % en valeur réelle) que les importations (+ 4,1 % et + 0,8 %) ont fortement progressé. Quant à la balance commerciale, elle s'est soldée par un excédent de quelque 19 mia. de francs.

La croissance des exportations continue de reposer pour deux tiers sur les produits chimiques et pharmaceutiques. Les ventes de ceux-ci ont en effet progressé de près de 7 % en glissement annuel. En revanche, la stagnation est toujours de mise pour l'industrie des machines et de l'électronique (+ 0,4 %) ainsi que pour l'horlogerie (+ 0,1 %). Sur le plan géographique, les exportations à destination de l'Amérique du Nord (USA: + 7 %) et de l'Asie ont augmenté de 6 % et celles à destination du continent européen de 4 % en moyenne (Allemagne: + 7 %). En revanche, les produits manufacturés livrés aux pays du Moyen-Orient ont enregistré une baisse de 16 %.

Ouverture d'un nouveau Swiss Business Hub en Indonésie

Switzerland Global Enterprise (S-GE) a récemment ouvert à Jakarta, dans les locaux de l'ambassade de Suisse, un nouveau Swiss Business Hub (SBH). Dirigé par M. Wolfgang Schanzenbach, cette nouvelle antenne a pour tâche de soutenir les PME helvétiques désireuses de pénétrer le marché indonésien. Seizième économie mondiale, l'Indonésie génère à elle seule près de 40 % du PIB de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

La nouvelle antenne en Indonésie porte à 22 le nombre de SBH gérés par S-GE, en collaboration avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

RÈGLEMENTATIONS

Déclaration en douane : nouvelle pratique en cas de rectification

Suite à un récent arrêt du Tribunal fédéral, l'AFD se voit contrainte de modifier sa pratique en matière de rectification de la déclaration douanière. À partir du **1^{er} octobre 2017**, et une fois la décision de taxation établie par l'AFD, toutes les corrections devront faire l'objet d'une procédure formelle de rectification.

Concrètement, les entreprises ou personnes souhaitant procéder à une modification de leur déclaration douanière initiale devront transmettre à l'AFD une déclaration en douane corrigée et accompagnée

d'une lettre ou d'un courriel. La demande de rectification devra impérativement être faite dans les 30 jours suivant la date au cours de laquelle les marchandises concernées ont quitté la surveillance de l'AFD. Passé ce délai, les demandes de rectification ne seront plus prises en considération.

MARCHÉ INTÉRIEUR UE

Mise à jour de l'ARM

La Suisse et l'Union européenne (UE) sont finalement parvenues à mettre à jour l'Accord sectoriel sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM). Sept secteurs de produits ont fait

l'objet d'une révision et d'une adaptation de la législation technique. Il s'agit des appareils et équipements sous pression, des équipements de radio et de télécommunication, des équipements en atmosphère explosive, des appareils électriques et de compatibilité électromagnétique, des instruments de mesure, des ascenseurs et des explosifs à usage civil.

Rappelons que l'ARM, qui a été conclu dans le cadre des « Accords bilatéraux I », repose sur l'équivalence entre la législation suisse et celle de l'UE. Il contribue à l'élimination des entraves techniques au commerce pour une vingtaine de secteurs de produits. La présente mise à jour est disponible sur le site Internet du SECO à l'adresse suivante : www.seco.admin.ch.

MANIFESTATIONS & PUBLICATIONS

COURS, CONFÉRENCES ET SÉMINAIRES

Commandes et mandats de la Confédération : séances d'information

Sous le titre « Comment maximiser mes chances d'obtenir un mandat de la Confédération ? », l'Office fédéral des constructions (OFCL) organise à nouveau une série de séances d'information décentralisées sur les marchés publics de l'Administration fédérale. Celles mises sur pied en Suisse romande se dérouleront à Morges, respectivement **jeudi 23 novembre 2017** pour les biens et prestations de services et **vendredi 24 novembre 2017**

pour les travaux de construction et les prestations de mandataires liées à ce secteur.

Renseignements et inscriptions:

<https://www.beschaffung.admin.ch/bpl/fr/home/auftraege-bund/informationsveranstaltungen.html>.

Séance d'information sur la planification des risques dans les entreprises

La société Assidu SA organise une séance d'information consacrée à la présentation de certains risques auxquels les entreprises sont exposées (incendie, cybercriminalité, protection des données informatiques). Celle-ci se déroulera **mercredi 8 novembre 2017**, de 17 h 00

à 19 h 00, à l'auditoire du campus Strate J, à Delémont.

Inscriptions en ligne à l'adresse suivante : academie@assidu.ch.

FOIRES ET EXPOSITIONS

BIMO Forum 2017

Le forum annuel organisé par l'association BIMO se déroulera **jeudi 5 octobre 2017**, au campus Strate J, à Delémont. Il aura pour thème l'« immersion au cœur de l'industrie du futur ».

Inscriptions en ligne à l'adresse suivante : <http://www.bimo.ch/fr/Formulaires/Formulaire-d-inscription-BIMO-Forum-2017.html>.

Le projet de réforme «Prévoyance 2020»

La réforme de notre régime des retraites à l'horizon 2020 est composé de deux volets, qui sont tous deux soumis à votation le 24 septembre prochain : la Loi sur la réforme de la prévoyance vieillesse et l'Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA. L'acceptation de ces deux textes par le souverain est nécessaire pour que le projet de réforme soit mis en œuvre.

Les enjeux de la réforme

Nul n'est besoin de s'étendre longuement sur les défis auxquels doit faire face notre système de prévoyance vieillesse. Ils sont largement connus et partagés par tous les experts : les facteurs cumulés du vieillissement de la population et de la diminution des rendements des placements financiers rendent les adaptations structurelles inévitables et plus que pressantes. Le défi est particulièrement de taille pour une assurance comme l'AVS, qui est financée selon le système de répartition. Les conséquences du vieillissement de la population se font du reste déjà sentir puisque, si les finances étaient encore à l'équilibre en 2013, tel n'est plus le cas depuis lors : le résultat de répartition de l'AVS (recettes moins dépenses) a bouclé sur un déficit de 320 mio. de francs en 2014, de 579 mio. en 2015 et de 766 mio. en 2016. Sans mesure corrective, on estime, qu'à l'horizon 2030, les lacunes de financement de l'AVS pourraient s'élever à plus de 7 mia. de francs par année !

Quant au deuxième pilier, financé selon le système de capitalisation, son principal défi – outre l'allongement constant de l'espérance de vie – réside dans l'insuffisance du produit des placements financiers qui, depuis le début de ce siècle, ne suffit plus à garantir un taux de conversion minimum fixé actuellement à 6,8 % pour les capitaux épargnés dans le régime obligatoire.

C'est pour faire face à ce double défi, démographique et financier, que la réforme «Prévoyance vieillesse 2020» a été lancée, avec pour objectif de garantir à notre régime des retraites un financement «durable» à moyen terme du moins, tout en assurant aux bénéficiaires le maintien de leur niveau de vie antérieur.

Les principaux éléments de la réforme

L'une des mesures importantes de la réforme porte sur l'harmonisation de l'âge de la retraite. Il est prévu de relever, dès 2018, l'âge de référence des femmes de trois mois par année pour aboutir, en 2021, à un âge de la retraite harmonisé à 65 ans pour les deux sexes. Ce relèvement répond à l'évolution de la société actuelle et représentera par ailleurs la principale mesure d'économie prévue par la réforme. À cela s'ajoute l'instauration d'une retraite plus flexible entre 62 et 70 ans, avec en particulier la possibilité d'une année supplémentaire d'anticipation par rapport à la situation prévalant actuellement. Enfin, une autre mesure d'importance porte sur le relèvement de 0,6 % point de pourcentage de la TVA affecté au financement de l'AVS. Elle sera couplée avec l'attribution à son Fonds de compensation de la totalité du pourcentage démographique, introduit en

1999, et dont une part (17 %) est aujourd'hui affectée au financement d'autres tâches de la Confédération.

S'agissant plus spécifiquement de la prévoyance professionnelle, il est prévu d'abaisser de 6,8 % à 6 % le taux de conversion dans le régime obligatoire, à raison de 0,2 point de pourcentage par année. Toutefois, pour garantir le niveau des prestations, un certain nombre de **mesures de compensation** ont été adoptées, tant dans la LPP que dans l'AVS. C'est ainsi que dans le cadre de la prévoyance professionnelle, trois mesures destinées à augmenter l'avoir de vieillesse seront introduites et qui entraîneront une hausse des cotisations LPP à charge des salariés et des employeurs. Celles-ci portent sur :

- l'abaissement de la déduction de coordination, qui détermine le niveau de salaire assuré et dont le montant est actuellement fixé 24 675 francs ;
- l'adaptation des taux de bonification vieillesse : 7 % pour les 25-34 ans (inchangé), 11 % pour les 35-44 ans (+ 1 point) et 18 % pour les 55-65 ans (inchangé) ;
- le versement de subsides pour la génération dite de transition (personnes âgées de plus de 45 ans) par le Fonds de garantie LPP.

Enfin, deux mesures destinées à compenser la baisse du taux de conversion seront également introduites dans l'AVS : le versement d'un supplément de 70 francs par mois sur toutes les nouvelles rentes et le relèvement du plafond pour les couples mariés de 150 % à 155 % de la rente vieillesse maximale. Ces améliorations seront financées par une augmentation de 0,3 % des cotisations sociales à l'AVS à partir de 2021.